ANNEXE 7
MOUVEMENTS de FIN de SAISON

Préambule :
Il est procédé chaque saison au nombre de mouvements en application du tableau qui paraît avant le début des compétitions (Article 83 des présents Règlements Généraux).
En tout état de cause :

a) le dernier ***classé (10ème pour les groupes de 10, 12ème pour les groupes de 12)*** de chaque groupe descend automatiquement.

b) le forfait général d'une équipe entraîne sa descente automatique et elle accompagne les descentes prévues au tableau qui paraît avant le début des compétitions (Article 83 des présents Règlements), si elle n'est pas dans ces descentes prévues.

c) le nombre de descentes dans un groupe d'un même niveau de division ne peut dépasser de plus d'une unité le nombre de descentes du (ou des groupes) le plus favorisé.
Remarque : il pourra être fait dérogation à cette règle en cas de forfaits et/ou de rétrogradations multiples dans un groupe d'une même division.

d) le nombre d'accession dans un groupe d'un même niveau de division ne peut dépasser d'une unité le nombre d'accession du groupe le moins favorisé, sauf contraintes réglementaires.

e) quand le nombre de mouvements est différent du nombre de groupe (ou un multiple) d'un niveau de division, les mouvements supplémentaires seront déterminés comme suit :
-pour les mouvements positifs (accessions) : un mini classement serait effectué au sein de chaque groupe sur les matchs qui ont opposé le club concerné de chaque groupe avec les 4 autres meilleurs clubs classés (autre que lui) au sein de son groupe pour avoir un total de 8 résultats (matchs aller et retour). Accéderont les équipes qui auront le plus de points à l'issue de ce classement, tous groupes confondus, mais pour un même rang de classement dans les groupes du championnat.
Si deux équipes ont le même nombre de points à l'issue de ce mini classement il sera fait appel dans l'ordre :

- la meilleure différence de buts sur ces mini championnats
- la meilleure attaque sur ces mini championnats
- le plus grand nombre de victoires à l'extérieur sur ce mini championnat
- la meilleure défense sur ces mini championnats

-pour les mouvements négatifs (rétrogradations) : un mini classement serait effectué au sein de chaque groupe sur les matchs qui ont opposé le club concerné de chaque groupe avec les 4 clubs classés immédiatement avant lui dans son groupe pour avoir un total de 8 résultats (matchs aller et retour). Descendront les équipes qui auront le moins de points à l'issue de ce classement, tous groupes confondus, mais pour un même rang de classement dans les groupes du championnat.
Si deux équipes ont le même nombre de point à l'issue de ce mini classement il sera fait appel dans l'ordre :

- la meilleure différence de buts sur ces mini championnats
- la meilleure attaque sur ces mini championnats
- le plus grand nombre de victoires à l'extérieur sur ce mini championnat
- la meilleure défense sur ces mini championnats

I. ACCESSION

a) lorsqu'une équipe abandonne ses droits à la montée en division supérieure, elle est remplacée par sa suivante jusqu'à la 4ème incluse du même groupe.

b) une équipe qui gagne par son classement la promotion dans une division supérieure et refuse son accession, ne peut prétendre la saison suivante à l'accession.

c) dans toutes les divisions, priorité sera accordée jusqu'à la 3ème place vacante aux équipes accédant en division supérieure.
Par place vacante, il faut entendre une place laissée libre par suite d'accession supplémentaire**,** d'abandon des

droits d'une équipe, d'une fusion entre deux clubs, d'une dissolution, d'une inactivité décidée avant le début de la saison, d'une interdiction de monter par application de dispositions réglementaires ou d'une rétrogradation.

d) en cas d'égalité de points au sein d'un groupe, le classement est établi conformément à l'Annexe 8 / II. La Cotation, Article 5 des présents Règlements.

e) toute équipe classée jusqu'à la 4ème place incluse d'un groupe est considérée, si aucun empêchement réglementaire ne s'y oppose, comme potentiellement volontaire pour accéder au niveau supérieur. Si une équipe dans cette situation ne souhaite pas profiter de cette promotion, le club doit le signaler par mail sécurisé au District (direction@cotedopale.fff.fr) dans la quinzaine qui suit la fin du championnat.

II. DESCENTES

a) il descend de chaque division autant d'équipes qu'il sera nécessaire pour maintenir la répartition des effectifs déterminés à l'Article 82 des présents Règlements Généraux. De toute façon, le club classé dernier d'un groupe descend automatiquement.

b) en cas d'égalité de points au sein d'un groupe, le classement est établi conformément à l'annexe 8 / II. La Cotation, Article 5 des présents Règlements.

c) une équipe qui demande à être rétrogradée d'un ou plusieurs niveaux de division, ne peut prétendre à l'accession la saison de mise en application de cette rétrogradation.

d) sauf les équipes classées dernières d'un groupe, les autres sont susceptibles de repêchage pour le maintien au même niveau pour la saison suivante. Une équipe qui ne souhaite pas être repêchée doit le signaler dans les 15 jours qui suivent la fin du championnat par mail sécurisé à la direction du District. Une équipe qui refuse le repêchage ne pourra prétendre à l'accession au terme de la saison suivante si son classement le lui permettait et ce quel que soit son classement.